

Envoyé en préfecture le 11/01/2017

Reçu en préfecture le 11/01/2017

Affiché le 12 JAN, 2017

ID : 035-213500804-20170111-D1701-ALI

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Votre

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 17/01 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DU 23 DECEMBRE 2016 AU 11 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 27 décembre 2016 décide la reconduction, pour un an, de l'abonnement à Ouest-France pour un montant de 297 € TTC.
- Article 2 :** Le 28 décembre 2016 décide de retenir la société FILMATEC pour la fourniture et la pose de film de protection solaire pour 4 fenêtres de la mairie pour un montant de 768 € TTC.
- Article 3 :** Le 3 janvier 2017 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1977, sise impasse du Meunier appartenant à Mr SERVAIS.
- Article 4 :** Le 3 janvier 2017 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 874, sise 2, résidence Rubertois appartenant à Mr GAREL et Mme GAUTIER.
- Article 5 :** Le 6 janvier 2017 décide de lever le droit de préemption sur les propriétés cadastrées B 513, 514 et 530, sises 1 et 3, place du Chêne Vert et 1, rue Ifs, appartenant à RENNES METROPOLE.
- Article 6 :** Le 6 janvier 2017 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1784, sise 13, rue Jules Soufflet appartenant à Mr FROGEAIS et Mme BOISRAME.
- Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 11 janvier 2017



Le Maire,
RUELLO.